

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 13 avril 2012  
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Saint-Médard-en- Jalles - Renforcement de la capacité de production du champ captant de Cap de Bos- Demande d'autorisation d'exploitation- Autotrisation - Décision - Décision**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le secteur nord-ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux est actuellement alimenté par des aquifères superficiels sur lesquels s'intensifient les pressions anthropiques, occasionnant des problèmes récurrents de qualité (Pollution ETBE et perchlorate d'ammonium).

Le service public de l'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux est aujourd'hui confronté à cette problématique de qualité à laquelle s'ajoute la nécessité de faire face à la demande actuelle et notamment la période de pointe, tout en préservant les nappes profondes de Gironde.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Bordeaux et son délégataire ont étudié la possibilité d'accroître la capacité de production du champ captant de Cap de Bos à Saint Médard en Jalles. Il s'agit d'un site de captage non impacté par les pollutions industrielles. Il est d'ailleurs situé en amont hydraulique des sources de pollution ayant dégradé la qualité des ressources miocène et oligocène des captages de Caupian, Gamarde et Thil.

Le site de Cap de Bos est exploité depuis 1906. Le terrain est localisé à l'ouest de Saint Médard en Jalles, en zone boisée, en bordure du camp de Souge et à proximité du CAEPE. Ce champ captant est composé d'une source exploitée à 200 m<sup>3</sup>/h et d'un forage exploité à 100 m<sup>3</sup>/h, tous deux captant la nappe du Miocène. Un arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2001 autorise l'exploitation du forage et de la source et a déclaré d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection des ouvrages.

Ce champ captant possède une capacité de développement significative. Cette ressource présente l'avantage de pouvoir être mise en place rapidement car déjà intégrée dans le système d'eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

La récente pollution aux perchlorates des eaux de la nappe Miocène à Caupian et de la nappe Oligocène sur le secteur de Thil/Gamarde à Saint Médard en Jalles a conduit la Communauté urbaine de Bordeaux et Lyonnaise des eaux, concessionnaire du service public de l'eau potable à arrêter les ressources polluées dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Pour pallier au déficit de production, il a été décidé de procéder au développement du champ captant de Cap de Bos à Saint Médard en Jalles.

C'est ainsi, que Lyonnaise des eaux a déposé, le 29 juillet 2011, un dossier de demande d'autorisation temporaire pour la réalisation de 2 ouvrages dans la nappe Miocène et la nappe Oligocène à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

Ainsi, un nouveau forage F1 Bis a été réalisé, courant août 2011 à proximité immédiate du forage F1 existant.

L'objectif de ce nouveau forage est d'augmenter l'exploitation de la nappe du Miocène à hauteur de 500 m<sup>3</sup>/h ce qui entraînera le rabattement du niveau piézométrique de la nappe du Miocène, empêchant alors l'exploitation de la source et du forage existant.

La présente demande d'autorisation de prélèvement sollicitée pour le nouveau forage F1 bis concerne la nappe du miocène qui se situe dans l'unité de gestion centre définie par le SAGE Nappe Profonde de Gironde considérée actuellement comme non déficitaire du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés.

Les travaux pour le deuxième ouvrage qui ont débuté en mars 2012 consistaient en un approfondissement de l'actuel forage F1 afin d'exploiter la nappe de l'Oligocène qui se situe dans l'unité de gestion centre définie par le SAGE Nappe Profonde de Gironde considérée actuellement à l'équilibre.

Aussi, dans la perspective d'augmenter la marge de sécurité pour le passage de la pointe de juin 2012, correspondant généralement à une forte demande en eau potable, il est proposé de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, une dérogation à la procédure d'autorisation d'exploitation du forage F1 Bis, et d'utilisation des eaux brutes pour la consommation humaine.

Dans la mesure où l'eau des captages de Caupian, Gamarde et Thil présente des taux de perchlorates supérieurs à la valeur recommandée, le code de la santé publique (notamment l'article L1321-1 et suivants) permet de prendre un arrêté préfectoral d'urgence pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L215-13, relatif à la police et conservation des eaux ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et les articles R1321-6; 7; 8 et relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1709/2001 autorisant l'exploitation et la mise en place des périmètres de protection du forage et de la source de Cap de Bos ;

ENTENDU le rapport de présentation

## CONSIDERANT

- La nécessité de faire face à la demande actuelle, tout en préservant les Nappes Profondes de Gironde,
- L'arrêt au 1<sup>er</sup> juillet 2011 des ressources polluées dues à la dégradation des eaux de la nappe miocène à Caupian et de la nappe oligocène du secteur Thil et Gamarde à Saint Médard en Jalles ,
- La perspective d'augmenter la marge de sécurité pour le passage de la pointe de consommation en eau potable de juin 2012.

## DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à émettre une demande de dérogation au préfet à la procédure d'autorisation d'exploitation et d'utilisation des eaux brutes pour la consommation humaine en vue d'une autorisation d'urgence d'exploitation pour le forage F1 Bis.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Président à lancer les démarches nécessaires en vue de l'obtention des autorisations de prélèvements des 2 nouveaux ouvrages, F1 Bis et F1 approfondi, et de la révision des périmètres de protection du champ captant de Cap de Bos sur la commune de Saint Médard en Jalles par un acte portant déclaration d'utilité publique.

**Article 3 :** d'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON